

**Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion du Téléthon**

**Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 relatif au règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées.

Vu la demande en date du 18 novembre 2025 formulée par Monsieur Pierre Demasles, responsable de l'organisation du Téléthon saint-péen,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion du Téléthon organisé sur la Place des Arcades à Saint-Pé-de-Bigorre le vendredi 5 décembre 2025 au samedi 6 décembre à 18h, Monsieur Pierre Demasles, responsable de l'organisation du Téléthon saint-péen, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du 1<sup>er</sup> groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2 :** Sur la durée de l'événement, l'organisateur est autorisé à installer une buvette en extérieur.

**Article 3 :** M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- Monsieur Pierre Demasles, responsable de l'organisation du Téléthon saint-péen.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 25 novembre 2025,

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUCOUESTE,

